

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-cinq, le 12 mars à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame
Isabelle FLORES, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 mars 2025

PRÉSENTS : Mme FLORES, Mme ABELIN GENEVOIS, M. BALEH, M. BALEH, M. CASTOR,
Mme DECHERF, Mme DESMURS-COLLOMB, Mme DUTHEIL, Mme FAVRE, M.
FRANCOIS, M. GENEVOIS, M. GRECIET, Mme HERNANDEZ, Mme JEANSONNE
CASTANEDA, M. MOYNE-BRESSAND, Mme MULARD, M. RIOU, M. ROCHE, M.
SNYERS, Mme VINCON,

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme BERCHOUX à M. MULARD, M. BOIS à M. FRANCOIS, M.
GEOFFRAY à Mme DESMURS-COLLOMB,

Mme Danièle DECHERF a été élue secrétaire.

D2025_014

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

En application de l'article 11 de la loi du 6 février 1992, les communes de plus de 3 500 habitants
doivent organiser, en séance du Conseil Municipal, un débat d'orientation budgétaire dans les
deux mois qui précèdent le vote dudit budget.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais. Il ne constitue qu'un stade
préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel.

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale.
A cette occasion, sont notamment évoquées sa politique d'investissement et sa stratégie
financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de la
communication financière.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a précisé les thèmes à porter au débat et a instauré un vote en
Conseil Municipal.

L'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de
la République (NOTRe) est venu modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser un contenu
obligatoire du rapport du débat d'orientations budgétaires (DOB) :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un
délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les
engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport
donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur
prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Afin de faciliter ce débat, il a été adressé un dossier à l'ensemble des élus du conseil municipal, le
Rapport D'Orientations Budgétaires, présentant les principales orientations, à savoir :

- Le contexte économique international et national,
- La situation financière de la commune,
- Les orientations budgétaires 2025,

Il est donc proposé au Conseil Municipal, au vu du rapport présenté par Madame Gaelle MULARD, adjointe en charge des finances :

- **D'APPROUVER** le rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2025.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 6 février 1992 et notamment les articles 10 et 11 sur la démocratie locale,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 107 sur l'amélioration de la transparence financière,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires,

Vu le rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2025 annexé à la présente délibération et adressé aux membres du Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission finances du 20 février 2025

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2025.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
La maire,



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-cinq, le 12 mars à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame
Isabelle FLORES, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 mars 2025

PRÉSENTS : Mme FLORES, Mme ABELIN GENEVOIS, M. BALEH, M. BALEH, M. CASTOR,
Mme DECHERF, Mme DESMURS-COLLOMB, Mme DUTHEIL, Mme FAVRE, M.
FRANCOIS, M. GENEVOIS, M. GRECIET, Mme HERNANDEZ, Mme JEANSONNE
CASTANEDA, M. MOYNE-BRESSAND, Mme MULARD, M. RIOU, M. ROCHE, M.
SNYERS, Mme VINCON,

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme BERCHOUX à M. MULARD, M. BOIS à M. FRANCOIS, M.
GEOFFRAY à Mme DESMURS-COLLOMB,

Mme Danièle DECHERF a été élue secrétaire.

D2025_015

**APPLICATION AU 01.01.2025 DU PLAN DE COMPTES M57 DEVELOPPE « VOTE PAR
NATURE AVEC REFERENCE FONCTIONNELLE »**

Madame Gaëlle MULARD, adjointe en charge des finances, informe que le seuil de la population
de la commune de Crémieu a dépassé les 3 500 habitants au 1^{er} janvier 2024.

Ce franchissement du seuil impose des nouvelles règles budgétaires. La commune de Crémieu
est donc dans l'obligation d'appliquer le plan de comptes M57 développé « Vote par nature avec
référence fonctionnelle » à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** l'application au 01.01.2025 du plan de comptes M57 développé « Vote par
nature avec référence fonctionnelle ».

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
La maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-cinq, le 12 mars à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame
Isabelle FLORES, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 mars 2025

PRÉSENTS : Mme FLORES, Mme ABELIN GENEVOIS, M. BALEH, M. BALEH, M. CASTOR,
Mme DECHERF, Mme DESMURS-COLLOMB, Mme DUTHEIL, Mme FAVRE, M.
FRANCOIS, M. GENEVOIS, M. GRECIET, Mme HERNANDEZ, Mme JEANSONNE
CASTANEDA, M. MOYNE-BRESSAND, Mme MULARD, M. RIOU, M. ROCHE, M.
SNYERS, Mme VINCON,

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme BERCHOUX à M. MULARD, M. BOIS à M. FRANCOIS, M.
GEOFFRAY à Mme DESMURS-COLLOMB,

Mme Danièle DECHERF a été élue secrétaire.

D2025_016

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

(AP / CP)

AMENAGEMENT DU POLE SANTE

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses pluriannuelles se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP / CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Vu la délibération du Conseil municipal n°D2023_024 du 3 avril 2023 créant l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour l'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Vu la nécessité de modifier l'autorisation de programmes et les crédits au tableau ci-dessous :

N° Opération	AP votée		CREDITS DE PAIEMENT (CP)			Crédit à annuler (clôture de l'AP)
	N°	Montant	2023	2024	2025	
			Réalisé	Réalisé	Prévision	
78	AP202301	1 163 000 €	239,00 €	73 686,66 €	1 089 074,34 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- APPROUVE** la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

N° Opération	AP votée		CREDITS DE PAIEMENT (CP)			Crédit à annuler (clôture de l'AP)
	N°	Montant	2023	2024	2025	
			Réalisé	Réalisé	Prévision	
78	AP202301	1 163 000 €	239,00 €	73 686,66 €	1 089 074,34 €	

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
La maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-cinq, le 12 mars à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame
Isabelle FLORES, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 mars 2025

PRÉSENTS : Mme FLORES, Mme ABELIN GENEVOIS, M. BALEH, M. BALEH, M. CASTOR,
Mme DECHERF, Mme DESMURS-COLLOMB, Mme DUTHEIL, Mme FAVRE, M.
FRANCOIS, M. GENEVOIS, M. GRECIET, Mme HERNANDEZ, Mme JEANSONNE
CASTANEDA, M. MOYNE-BRESSAND, Mme MULARD, M. RIOU, M. ROCHE, M.
SNYERS, Mme VINCON,

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme BERCHOUX à M. MULARD, M. BOIS à M. FRANCOIS, M.
GEOFFRAY à Mme DESMURS-COLLOMB,

Mme Danièle DECHERF a été élue secrétaire.

D2025_017

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

(AP / CP)

DESIMPERMEABILISATION ET VEGETALISATION DES COURS D'ECOLES DU GROUPE SCOLAIRE LES DAUPHINS ET DE LA RUE PORCHERIE

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses pluriannuelles se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP / CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Vu la délibération du Conseil municipal n°D2023_025 du 3 avril 2023 créant l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux de désimpermeabilisation et végétalisation des cours d'écoles du groupe scolaire des Dauphins et de la rue Porcherie.

Vu la nécessité de modifier l'autorisation de programmes et les crédits au tableau ci-dessous :

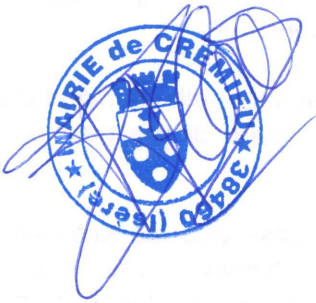
N° Opération	AP votée		CREDITS DE PAIEMENT (CP)				Crédit à annuler (clôture de l'AP)
	N°	Montant	2023	2024	2025	2026	
			Réalisé	Réalisé	Prévision	Prévision	
79	AP202302	510 000 €	4 602 €	15 000 €	235 000 €	255 398 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

N° Opération	AP votée		CREDITS DE PAIEMENT (CP)				Crédit à annuler (clôture de l'AP)
	N°	Montant	2023	2024	2025	2026	
			Réalisé	Réalisé	Prévision	Prévision	
79	AP202302	510 000 €	4 602 €	15 000 €	235 000 €	255 398 €	

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
La maire,



EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mil-vingt-cinq, le 12 mars à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame
Isabelle FLORES, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 mars 2025

PRÉSENTS : Mme FLORES, Mme ABELIN GENEVOIS, M. BALEH, M. BALEH, M. CASTOR,
Mme DECHERF, Mme DESMURS-COLLOMB, Mme DUTHEIL, Mme FAVRE, M.
FRANCOIS, M. GENEVOIS, M. GRECIET, Mme HERNANDEZ, Mme JEANSONNE
CASTANEDA, M. MOYNE-BRESSAND, Mme MULARD, M. RIOU, M. ROCHE, M.
SNYERS, Mme VINCON,

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme BERCHOUX à M. MULARD, M. BOIS à M. FRANCOIS, M.
GEOFFRAY à Mme DESMURS-COLLOMB,

Mme Danièle DECHERF a été élue secrétaire.

D2025_018

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**(AP / CP)****TRAVAUX ENERGETIQUES DES BATIMENTS**

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses pluriannuelles se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP / CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Vu la délibération du Conseil municipal n°D2023_026 du 3 avril 2023 créant l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux énergétiques des bâtiments.

Vu la nécessité de modifier l'autorisation de programmes et les crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

N° Opération	AP votée		CREDITS DE PAIEMENT (CP)					Crédit à annuler (clôture de l'AP)
	N°	Montant	2023	2024	2025	2026	2027	
			Réalisé	Réalisé	Prévision	Prévision	Prévision	
80	AP202303	800 000 €	0 €	0 €	200 000 €	300 000 €	300 000 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

N° Opération	AP votée		CREDITS DE PAIEMENT (CP)					Crédit à annuler (clôture de l'AP)
	N°	Montant	2023	2024	2025	2026	2027	
			Réalisé	Réalisé	Prévision	Prévision	Prévision	
80	AP202303	800 000 €	0 €	0 €	200 000 €	300 000 €	300 000 €	

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
La maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-cinq, le 12 mars à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame
Isabelle FLORES, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 mars 2025

PRÉSENTS : Mme FLORES, Mme ABELIN GENEVOIS, M. BALEH, M. BALEH, M. CASTOR,
Mme DECHERF, Mme DESMURS-COLLOMB, Mme DUTHEIL, Mme FAVRE, M.
FRANCOIS, M. GENEVOIS, M. GRECIET, Mme HERNANDEZ, Mme JEANSONNE
CASTANEDA, M. MOYNE-BRESSAND, Mme MULARD, M. RIOU, M. ROCHE, M.
SNYERS, Mme VINCON,

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme BERCHOUX à M. MULARD, M. BOIS à M. FRANCOIS, M.
GEOFFRAY à Mme DESMURS-COLLOMB,

Mme Danièle DECHERF a été élue secrétaire.

D2025_019

ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Madame Gaelle MULARD, adjointe en charges des Finances explique que le comptable public a
adressé une demande de créances irrécouvrables. En effet, le comptable public assignataire n'a
pu recouvrer des titres ou produits sur le budget communal.

Il existe deux types de créances irrécouvrables :

- 1) Les « **créances à admettre en non-valeur** » à la demande du comptable public sont des
créances pour lesquelles l'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans la situation du
débitéur (insolvabilité, disparition...), dans l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autoriser les
poursuites) ou dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des
poursuites définis au plan local). Ces créances sont soumises à l'approbation des élus qui
peuvent exclure une ou plusieurs dettes de la liste soit en raison de poursuites estimées
insuffisantes soit en raison de connaissances de nouvelles informations. Le conseil
municipal doit alors motiver sa décision et la communiquer au comptable.
- 2) Les « **créances éteintes** » sont des créances dont la décision d'irrécouvrabilité émane
d'un jugement de commerce, du tribunal de grande instance ou dans le cadre d'une
procédure personnelle de surendettement. Ces créances éteintes s'imposent donc aux élus
et la délibération ne peut qu'entériner la décision des juges.

La décision en non-valeur n'annule pas la dette. Il s'agit d'une simple mesure d'apurement
administratif de la comptabilité tenue de la trésorerie. L'admission en non-valeur ne fait pas
obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à une meilleure
fortune.

A titre indicatif, ces recettes concernent :

Créances à admettre en non-valeur

Exercice	N°titre	Montant	Article comptable	Motif de la présentation
2022	384	540 €	70323	Clôture insuffisance actif
TOTAL		540 €		

Créances éteintes

Exercice	N°titre	Montant	Article comptable	Motif de la présentation
	TOTAL			

Madame Gaelle MULARD propose d'admettre en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants :

Compte	Montant
6541 – Créances admises en non-valeur	540 €
6542 – Créances éteintes	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants :

Compte	Montant
6541 – Créances admises en non-valeur	540 €
6542 – Créances éteintes	

- **AUTORISER** l'inscription des crédits au budget communal 2025 aux comptes 6541 et 6542, pour les créances afférentes à ce budget.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
 Pour extrait conforme
 La maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-cinq, le 12 mars à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame
Isabelle FLORES, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 mars 2025

PRÉSENTS : Mme FLORES, Mme ABELIN GENEVOIS, M. BALEH, M. BALEH, M. CASTOR,
Mme DECHERF, Mme DESMURS-COLLOMB, Mme DUTHEIL, Mme FAVRE, M.
FRANCOIS, M. GENEVOIS, M. GRECIET, Mme HERNANDEZ, Mme JEANSONNE
CASTANEDA, M. MOYNE-BRESSAND, Mme MULARD, M. RIOU, M. ROCHE, M.
SNYERS, Mme VINCON,

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme BERCHOUX à M. MULARD, M. BOIS à M. FRANCOIS, M.
GEOFFRAY à Mme DESMURS-COLLOMB,

Mme Danièle DECHERF a été élue secrétaire.

D2025_020

DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION D'EQUIPEMENTS EN TERRITOIRES RURAUX (DETR) – CREATION ET AMENAGEMENT D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Il est expliqué au conseil municipal que dans le cadre de la création et de l'aménagement d'une
maison de santé pluridisciplinaire, un dossier de demande de subvention a été déposé auprès des
services de l'Etat afin de bénéficier d'une aide au titre de la dotation d'équipements en territoires
ruraux (DETR).

Les services de l'Etat se sont rapprochés de la municipalité afin de demander le vote d'une
délibération actant l'opération et validant le plan de financement suivant :

Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
	ARKHÊ & CO.	56 633,00 €		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
AMO	SEMCODA	39 670,00 €		
Sous-total MOE/Études		96 303,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Lot 1	Génie civil du Sud-Est	130 000,00 €		
Lot 2	Métallerie ROLLAND	106 705,40 €		
Lot 3	Ets LARDY	125 000,00 €		
Lot 4	Chanut	61 500,00 €		
Lot 5	Comptoir des revêtements	62 300,00 €		
Lot 6	REY Frères	190 000,00 €		
Lot 7	Casella Electricité	126 420,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		801 925,40 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		898 228,40 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas	sollicité ou	Montant (HT)	Taux

		ID : 038-213801384-20250312-D2025_020-DE		
	échéant	acquis		
Fonds européens				0,00%
DSIL				0,00%
DETR		sollicité	269 468,62 €	30,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional		sollicité	250 000,00 €	27,83%
Conseil départemental		sollicité	100 000,00 €	11,13%
EPCI		sollicité	80 000,00 €	8,91%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		699 468,62 €	77,87%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		198 759,78 €	
	Participation du maître d'ouvrage		198 759,78 €	22,13%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			898 228,40 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'opération de création et d'aménagement de la maison de santé pluridisciplinaire ;
- **APPROUVE** le plan de financement de cette opération tel que décrit dans la présente délibération.
- **AUTORISE** madame la maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

La maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-cinq, le 12 mars à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame
Isabelle FLORES, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 mars 2025

PRÉSENTS : Mme FLORES, Mme ABELIN GENEVOIS, M. BALEH, M. BALEH, M. CASTOR,
Mme DECHERF, Mme DESMURS-COLLOMB, Mme DUTHEIL, Mme FAVRE, M.
FRANCOIS, M. GENEVOIS, M. GRECIET, Mme HERNANDEZ, Mme JEANSONNE
CASTANEDA, M. MOYNE-BRESSAND, Mme MULARD, M. RIOU, M. ROCHE, M.
SNYERS, Mme VINCON,

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme BERCHOUX à M. MULARD, M. BOIS à M. FRANCOIS, M.
GEOFFRAY à Mme DESMURS-COLLOMB,

Mme Danièle DECHERF a été élue secrétaire.

D2025_021

**COMMUNE DE CREMIEU DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE POUR
LA REPRESENTER ET NEGOCIER EN SON NOM LORS DES CONSULTATIONS POUR LA
MUTUELLE SANTE, L'ASSURANCE STATUTAIRE ET LES TITRES RESTAURANT**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique
territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le centre de gestion de l'Isère, d'obtenir les mandats des employeurs qui
souhaitent participer aux consultations du centre de gestion de l'Isère en 2025 et 2026, et ce avant
l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de donner mandat au centre de gestion de l'Isère pour le représenter et négocier
en son nom lors des consultations suivantes :
 - Les Titres restaurant
 - La mutuelle santé
 - L'assurance statutaire
- **AUTORISE** madame la maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la
présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
La maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-cinq, le 12 mars à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame
Isabelle FLORES, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 mars 2025

PRÉSENTS : Mme FLORES, Mme ABELIN GENEVOIS, M. BALEH, M. BALEH, M. CASTOR,
Mme DECHERF, Mme DESMURS-COLLOMB, Mme DUTHEIL, Mme FAVRE, M.
FRANCOIS, M. GENEVOIS, M. GRECIET, Mme HERNANDEZ, Mme JEANSONNE
CASTANEDA, M. MOYNE-BRESSAND, Mme MULARD, M. RIOU, M. ROCHE, M.
SNYERS, Mme VINCON,

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme BERCHOUX à M. MULARD, M. BOIS à M. FRANCOIS, M.
GEOFFRAY à Mme DESMURS-COLLOMB,

Mme Danièle DECHERF a été élue secrétaire.

D2025_022

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

La CLECT a pour principal mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de
compétences entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et ses communes
membres.

Cette commission doit être créée et sa composition déterminée par délibération du conseil
communautaire.

Chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de
cette commission.

Le conseil municipal de chaque commune procède donc à la désignation de ses représentants
conformément à la répartition fixée ci-avant.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et
notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes les
Balcons du Dauphiné à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération 145-2021 de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné portant
création et composition de la CLECT ;

Considérant que chaque commune doit désigner un représentant titulaire et un représentant
suppléant ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les représentants suivants :
 - Titulaire : Gaëlle MULARD
 - Suppléant : Claire DUTHEIL
- **AUTORISE** madame la maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
La maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-cinq, le 12 mars à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame Isabelle FLORES, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 mars 2025

PRÉSENTS : Mme FLORES, Mme ABELIN GENEVOIS, M. BALEH, M. BALEH, M. CASTOR, Mme DECHERF, Mme DESMURS-COLLOMB, Mme DUTHEIL, Mme FAVRE, M. FRANCOIS, M. GENEVOIS, M. GRECIET, Mme HERNANDEZ, Mme JEANSONNE CASTANEDA, M. MOYNE-BRESSAND, Mme MULARD, M. RIOU, M. ROCHE, M. SNYERS, Mme VINCON,

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme BERCHOUX à M. MULARD, M. BOIS à M. FRANCOIS, M. GEOFFRAY à Mme DESMURS-COLLOMB,

Mme Danièle DECHERF a été élue secrétaire.

D2025_023

CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC) POUR LA PERIODE 2019/2024

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières et notamment ses articles L.211-8, L.243-4, L.243-6 et L.243-8 ;

Vu le rapport d'observations définitives suite à ce contrôle émis par la chambre régionale des comptes Auvergne Rhône Alpes et la réponse écrite du président en exercice pour la période 2020-2024, ci-annexés ;

Vu le rapport séparé sur la gestion de la commune de Crémieu et de la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné dans le cadre de l'enquête nationale sur l'accès des jeunes au sport concernant les exercices 2019 et suivants, émis par la chambre régionale des comptes Auvergne Rhône Alpes, ci-annexé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Abstention : Florian CASTOR

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'observations définitives suite au contrôle émis par la chambre régionale des comptes Auvergne Rhône Alpes pour les exercices 2019 et suivants et de la réponse écrite du président en exercice pour la période 2020-2024 ;
- **PREND ACTE** de la présentation du rapport séparé sur la gestion de la commune de Crémieu et de la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné dans le cadre de l'enquête nationale sur l'accès des jeunes au sport concernant les exercices 2019 et suivants, émis par la chambre régionale des comptes Auvergne Rhône Alpes ;
- **AUTORISE** madame la maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-cinq, le 12 mars à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame
Isabelle FLORES, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 mars 2025

PRÉSENTS : Mme FLORES, Mme ABELIN GENEVOIS, M. BALEH, M. BALEH, M. CASTOR,
Mme DECHERF, Mme DESMURS-COLLOMB, Mme DUTHEIL, Mme FAVRE, M.
FRANCOIS, M. GENEVOIS, M. GRECIET, Mme HERNANDEZ, Mme JEANSONNE
CASTANEDA, M. MOYNE-BRESSAND, Mme MULARD, M. RIOU, M. ROCHE, M.
SNYERS, Mme VINCON,

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme BERCHOUX à M. MULARD, M. BOIS à M. FRANCOIS, M.
GEOFFRAY à Mme DESMURS-COLLOMB,

Mme Danièle DECHERF a été élue secrétaire.

D2025_024

REGULARISATION DU CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE PRIVEE DU LOTISSEMENT « LES PANAIS »

Vu le compte rendu de l'assemblée générale du 19 novembre 2010 de l'association syndicale du
lotissement « Les Panais » représentée par son président monsieur Louis IANNARILLI, dans
lequel est fait mention du vote de l'ensemble des propriétaires présents ou représentés,
demandant la rétrocession des espaces publics du lotissement à la commune de Crémieu ;

Vu le compte rendu de l'assemblée générale du 15 décembre 2012 de l'association syndicale du
lotissement « Les Panais » représentée par son président monsieur Louis IANNARILLI, indiquant
que le lotissement est sous gestion communale depuis mi 2012 et actant la dissolution de
l'association ;

Vu la délibération n° 2012-020 en date du 26 mars 2012, portant intégration de la voirie du
lotissement « Les Panais » dans le domaine public communal ;

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation du classement dans le domaine public
communal de la voirie privée du lotissement « Les Panais », acté par l'association syndicale du
lotissement « Les Panais » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n° 2012-020 en date du 26 mars 2012, portant intégration de la
voirie du lotissement « Les Panais » dans le domaine public communal ;
- **ACCEPTE** le transfert amiable pour l'euro symbolique de la voirie du lotissement « Les
Panaïs », parcelles cadastrées section AI 385 - 369 - 381 et AH 135 d'une contenance
respective de 330 m², 1 162 m², 200 m² et 1 147 m².;
- **ACCEPTE** le transfert amiable de propriété qui vaut classement dans le domaine public
communal de la voie privée du lotissement cadastrée AI 385 - 369 - 381 et AH 135, ainsi
que les réseaux sis dans son emprise, dès signature de l'acte notarié constatant le transfert
de propriété à la commune ;

- **AUTORISE** madame la maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
La maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-cinq, le 12 mars à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame
Isabelle FLORES, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 mars 2025

PRÉSENTS : Mme FLORES, Mme ABELIN GENEVOIS, M. BALEH, M. BALEH, M. CASTOR,
Mme DECHERF, Mme DESMURS-COLLOMB, Mme DUTHEIL, Mme FAVRE, M.
FRANCOIS, M. GENEVOIS, M. GRECIET, Mme HERNANDEZ, Mme JEANSONNE
CASTANEDA, M. MOYNE-BRESSAND, Mme MULARD, M. RIOU, M. ROCHE, M.
SNYERS, Mme VINCON,

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme BERCHOUX à M. MULARD, M. BOIS à M. FRANCOIS, M.
GEOFFRAY à Mme DESMURS-COLLOMB,

Mme Danièle DECHERF a été élue secrétaire.

D2025_025

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE POUR LE BRANCHEMENT ELECTRIQUE DU PROJET DE LA FONDATION PERCE-NEIGE

Monsieur Pascal ROCHE, adjoint en charge de l'urbanisme propose au conseil municipal
d'adopter la convention de servitude de passage jointe à la présente délibération afin de pouvoir
autoriser le branchement électrique pour le projet de la fondation Perce-Neige.

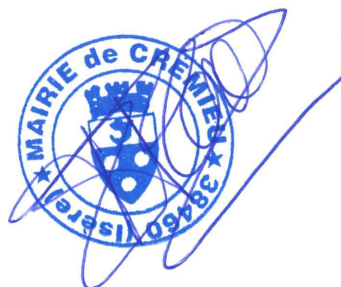
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de servitude de passage entre la commune de Crémieu et
ENEDIS jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** madame la maire à signer cette convention et tous les actes nécessaires à
l'application de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

La maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-cinq, le 12 mars à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame
Isabelle FLORES, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 mars 2025

PRÉSENTS : Mme FLORES, Mme ABELIN GENEVOIS, M. BALEH, M. BALEH, M. CASTOR,
Mme DECHERF, Mme DESMURS-COLLOMB, Mme DUTHEIL, Mme FAVRE, M.
FRANCOIS, M. GENEVOIS, M. GRECIET, Mme HERNANDEZ, Mme JEANSONNE
CASTANEDA, M. MOYNE-BRESSAND, Mme MULARD, M. RIOU, M. ROCHE, M.
SNYERS, Mme VINCON,

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme BERCHOUX à M. MULARD, M. BOIS à M. FRANCOIS, M.
GEOFFRAY à Mme DESMURS-COLLOMB,

Mme Danièle DECHERF a été élue secrétaire.

D2025_026

DOSSIER D'INSCRIPTION AUX SERVICES PÉRISCOLAIRES – ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

Monsieur Christophe GENEVOIS, conseiller municipal délégué aux affaires scolaires, propose au conseil municipal d'adopter le dossier d'inscription aux services périscolaires (demande d'inscription, tarifs, règlement intérieur et annexes) pour l'année scolaire 2025/2026, joint en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier d'inscription aux services périscolaires pour l'année 2025/2026 et ses annexes.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
La maire,



EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mil-vingt-cinq, le 12 mars à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame
Isabelle FLORES, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 mars 2025

PRÉSENTS : Mme FLORES, Mme ABELIN GENEVOIS, M. BALEH, M. BALEH, M. CASTOR,
Mme DECHERF, Mme DESMURS-COLLOMB, Mme DUTHEIL, Mme FAVRE, M.
FRANCOIS, M. GENEVOIS, M. GRECIET, Mme HERNANDEZ, Mme JEANSONNE
CASTANEDA, M. MOYNE-BRESSAND, Mme MULARD, M. RIOU, M. ROCHE, M.
SNYERS, Mme VINCON,

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme BERCHOUX à M. MULARD, M. BOIS à M. FRANCOIS, M.
GEOFFRAY à Mme DESMURS-COLLOMB,

Mme Danièle DECHERF a été élue secrétaire.

D2025_027

**APPROBATION CONVENTION DE MUTUALISATION AU TITRE DU FONDS DU TERRITOIRE
EDUCATIF RURAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE**

Le dispositif Territoires éducatifs ruraux (TER) s'adresse aux zones rurales et de montagne, et plus généralement aux « territoires éloignés », confrontées à des problématiques spécifiques (distance, relief, dispersion de l'habitat et des équipements publics), afin notamment de :

- permettre une meilleure prise en compte des spécificités des territoires ruraux et éloignés dans la mise en œuvre des politiques éducatives ;
- renforcer les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire ;
- lutter contre l'autocensure des élèves qui privilégient davantage l'orientation vers la voie professionnelle, et moins le passage en section générale et technologique (SGT) ;
- renforcer l'acquisition par les élèves des compétences psychosociales nécessaires à leur épanouissement personnel, à leur réussite scolaire et à leur orientation ;
- développer des alliances éducatives entre tous les partenaires du territoire qui œuvrent sur les thématiques en lien avec la jeunesse.

Cette convention de mutualisation a pour objet de définir les modalités de fonctionnement des financements du territoire éducatif rural de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné destiné aux actions de nature sociale et éducative en faveur des élèves des écoles et des établissements d'enseignement scolaire du second degré constitutifs du territoire éducatif rural.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter cette convention jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mutualisation au titre du fonds du territoire éducatif rural (TER) de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné ;
- **AUTORISE** madame la maire à signer cette convention et tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
La maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-cinq, le 12 mars à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame
Isabelle FLORES, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 mars 2025

PRÉSENTS : Mme FLORES, Mme ABELIN GENEVOIS, M. BALEH, M. BALEH, M. CASTOR,
Mme DECHERF, Mme DESMURS-COLLOMB, Mme DUTHEIL, Mme FAVRE, M.
FRANCOIS, M. GENEVOIS, M. GRECIET, Mme JEANSONNE CASTANEDA, M.
MOYNE-BRESSAND, Mme MULARD, M. RIOU, M. ROCHE, M. SNYERS, Mme
VINCON,

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme BERCHOUX à M. MULARD, M. BOIS à M. FRANCOIS, M.
GEOFFRAY à Mme DESMURS-COLLOMB,

EXCUSEE : Mme HERNANDEZ,

Mme Danièle DECHERF a été élue secrétaire.

D2025_028

TARIFS DES TERRASSES POUR LA FETE DES MEDIEVALES

Vu la délibération n° D2016_017 du 31 mars 2016 adoptant les tarifs des terrasses pour la fête
des médiévales,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants pour la fête des Médiévales :

- Métiers de bouche : 5 € le m² (sur la surface déjà payée annuellement pour les terrasses
annuelles) et 20 € le m² pour les extensions de terrasses ;
- Commerçants : 7 € le m² devant leur commerce et 20 € le m² pour les extensions de
terrasses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n° D2016_017 du 31 mars 2016 ;
- **APPROUVE** les tarifs décrits dans la présente délibération ;
- **AUTORISE** madame la maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la
présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
La maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-cinq, le 12 mars à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame
Isabelle FLORES, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 mars 2025

PRÉSENTS : Mme FLORES, Mme ABELIN GENEVOIS, M. BALEH, M. BALEH, M. CASTOR,
Mme DECHERF, Mme DESMURS-COLLOMB, Mme DUTHEIL, Mme FAVRE, M.
FRANCOIS, M. GENEVOIS, M. GRECIET, Mme JEANSONNE CASTANEDA, M.
MOYNE-BRESSAND, Mme MULARD, M. RIOU, M. ROCHE, M. SNYERS, Mme
VINCON,

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme BERCHOUX à M. MULARD, M. BOIS à M. FRANCOIS, M.
GEOFFRAY à Mme DESMURS-COLLOMB,

EXCUSEE : Mme HERNANDEZ,

Mme Danièle DECHERF a été élue secrétaire.

D2025_029

TARIF SORTIE CULTURELLE

Monsieur Alain Snyers, adjoint à la culture, informe le conseil municipal de l'organisation d'une
sortie culturelle en 2025 à destination des Crémolans : visite de l'exposition « A l'assaut des
châteaux forts » au Musée de l'Ancien évêché de Grenoble, pour laquelle la Ville de Crémieu
participe par le biais de prêt d'objets de collection. Visite d'un second musée grenoblois en
seconde partie de journée. Pause déjeuner libre.

Cette sortie est prévue avec la mise en place d'un transport en autocar aller/retour depuis
Crémieu. Une participation financière est prévue pour le transport.

Monsieur Alain Snyers propose de fixer le tarif suivant :

- 25 € par personne
- Gratuit pour les personnes bénéficiant de la Banque Alimentaire ainsi que leurs ayants
droits

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs décrits dans la présente délibération ;
- **AUTORISE** madame la maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la
présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme

La maire

